

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tenue à la salle du conseil, le lundi 15 janvier 2018 à 20 heures, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

Le maire	Richard F. Dubé		
Les conseillers et conseillères :			
Siège no 1	Jimmy Plourde	Siège no 4	Manon D'Amours
Siège no 2	Carole Desbiens	Siège no 5	Nicholas Dubé
Siège no 3	Laurette Lévesque	Siège no 6	absent

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Lucie April, directrice générale est aussi présente ainsi que sept (7) autres personnes.

La séance débute par le mot de bienvenue du maire.

18-01001      Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Manon D'Amours, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que le conseil adopte l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert. Le projet d'ordre du jour a été envoyé à chaque résidence.

18-01002      Procès-verbal de la réunion ordinaire du 4 décembre 2017

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017, soit adopté tel que rédigé.

18-01003      Procès-verbal de la réunion extraordinaire du 9 décembre 2017

Sur la proposition de Laurette Lévesque, appuyée par Manon D'Amours, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance extraordinaire du samedi 9 décembre 2017, soit adopté tel que rédigé.

18-01004      Procès-verbal de la réunion extraordinaire du 18 décembre 2017

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Jimmy Plourde, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 18 décembre 2017 à 19 heures, soit adopté tel que rédigé.

18-01005      Procès-verbal de la réunion du budget du 18 décembre 2017

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance extraordinaire portant sur l'adoption des prévisions budgétaires 2018, tenue le 18 décembre 2017 à 19 h 30, soit adopté tel que rédigé.

18-01006      Procès-verbal de la réunion extraordinaire du 22 décembre 2017

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Manon D'Amours, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance extraordinaire du vendredi 22 décembre 2017, soit adopté tel que rédigé, en ajoutant le mot *majoritairement* à la résolution 17-12308.

18-01007      Comptes du mois de décembre 2017

La liste des comptes de décembre a été étudiée par les membres du conseil lors d'une réunion de travail tenue le 11 janvier dernier et elle est lue à cette réunion.

Sur la proposition de Laurette Lévesque, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que ces comptes soient approuvés:

Comptes à payer au 31 décembre 2017	26 932,96 \$
Comptes à payer de janvier 2018	102 311,70 \$
Comptes payés d'avance	68 234,63 \$
TOTAL	<u>197 479,29 \$</u>

18-01008      Rapport trimestriel et bilan

Le rapport trimestriel préliminaire et le bilan au 31 décembre 2017 sont lus par Lucie April, directrice générale.

18-01009      Rapports des réunions et suivi des dossiers

Les personnes suivantes font rapport des réunions qui ont eu lieu pendant le mois de décembre 2017 et du suivi des dossiers en cours:

- a) Par Richard F. Dubé:
- Conseil des maires de la MRC de Témiscouata, le 11 décembre ;
  - Réunion d'information sur le plan d'intervention en infrastructures routières locales à la MRC le 19 décembre ;
- b) Par Carole Desbiens :
- Réunions et activités de l'Association sportive ;

18-01010      Objet, portée et cout – projet de Règlement no 336 – Programme de subvention pour promouvoir la construction et la rénovation

Richard F. Dubé, maire, explique que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata adoptera un nouveau règlement qui remplacera le Règlement no 212 et ses amendements (123, 147, 197, 261, 263 et 319).

Le but est de réviser le programme au complet, mais surtout y ajouter les rénovations et les bâtiments accessoires au programme de subvention visant à promouvoir la construction et la rénovation domiciliaire, commerciale et industrielle, **dans les parties non urbaines**.

On en profite pour déterminer certaines valeurs minimales. On y ajoutera également les bâtiments vendus à Transports Québec pour la construction de l'autoroute 85 et qui seront déplacés pour rester à Saint-Honoré.

Le règlement a été remis aux membres du conseil le jeudi 11 janvier et le projet est disponible pour le public présent à cette réunion.

18-01011      RÈGLEMENT NUMÉRO 336 – Programme de subvention pour promouvoir la construction et la rénovation

**REPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 212 ET LES SUIVANTS (261, 263 ET 319) Décrétant un programme de subvention visant à promouvoir la construction et la rénovation domiciliaire, commerciale et industrielle dans les secteurs déjà construits et déterminés dans le présent règlement**

ATTENDU QUE le conseil estime opportun et important d'encourager la construction dans tous les secteurs de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'acquisition de plusieurs propriétés par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports causera une diminution importante de l'évaluation totale à Saint-Honoré-de-Témiscouata;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné au cours de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2017 par Nicholas Dubé, conseiller au siège numéro 5;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Jimmy Plourde, appuyée par Manon D'Amours, il est résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – Règlements annulés et remplacés par le présent**

Le présent règlement abroge et annule les règlements numéro 123, 147, 197, 212, 261, 263 et 319.

## **ARTICLE 2 But du règlement**

Le conseil remplace les règlements afin que le programme de subvention s'applique sur tout le territoire de Saint-Honoré-de-Témiscouata pour les rénovations également.

## **ARTICLE 3 Travaux admissibles à la subvention sur 5 ans**

Sont admissibles à ce programme de revitalisation :

- a. Tous les bâtiments principaux neufs ayant une évaluation municipale supérieure à 50 000\$;
- b. Tous les bâtiments accessoires neufs, ayant une évaluation supérieure à 5 000 \$;
- c. *Tous les bâtiments principaux qui ont été achetés par Transport Québec et qui ont dû être déplacés pour la construction de l'autoroute 85, ayant une évaluation supérieure à 50 000 \$;*
- d. *Tous les bâtiments accessoires qui ont été achetés par Transport Québec et qui ont dû être déplacés pour la construction de l'autoroute 85 ayant une évaluation supérieure à 5 000 \$;*
- e. Tous les bâtiments existants qui sont rénovés de façon à augmenter l'évaluation d'un montant minimum de 5 000 \$
- f. *Qui est mis en chantier après le 1<sup>er</sup> janvier 2018;*

Le certificat de l'évaluateur fait foi des renseignements requis aux fins de calculs et d'évaluation.

*Sont exclues du programme des résidences secondaires, soit toute habitation utilisée à des fins de villégiature de façon saisonnière ou passagère.*

*Sont également exclus les immeubles admissibles au Règlement no 264 décrétant un programme de crédit de taxes aux entreprises dans le but de stimuler l'activité économique.*

*Sont exclus également, les bâtiments agricoles admissibles au Programme de crédit de taxes foncières agricoles du MAPAQ. L'exclusion s'applique sur la partie admissible au remboursement.*

## **ARTICLE 4 Secteurs admissibles**

Sont admissibles à ce programme de revitalisation les immeubles situés sur tout le territoire de Saint-Honoré-de-Témiscouata, sauf les immeubles situés dans un secteur non desservi par le service de déneigement des routes. C'est-à-dire le long des routes municipales qui ne sont pas ouvertes ou qui le sont avec frais supplémentaires aux propriétaires qui en font la demande.

La route Arc-en-ciel est incluse au programme.

## **ARTICLE 5 Montant de la subvention pour construction neuve**

*Le propriétaire d'un bâtiment visé à l'article 3, paragraphe a et c bénéficie d'une subvention :*

- a. **Pour l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés et pour les quatre exercices financiers suivants**, d'un montant égal à 100 % de la différence entre le montant des taxes foncières et des taux fixes changés pour la construction du réseau d'égout et de l'assainissement des eaux, et celles qui seraient dues si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et ces montants des taxes qui seraient effectivement dues.

## **ARTICLE 6 Montant de la subvention pour les rénovations**

*Le propriétaire d'un bâtiment visé à l'article 3, paragraphe b, d et e bénéficie d'une subvention :*

a. **Subvention de 1 %** de l'augmentation de l'évaluation;

La base de calcul étant le certificat de l'évaluateur déposé suite à l'inspection des travaux.

#### **ARTICLE 7 Conditions de versement**

Pour avoir droit au paiement d'une subvention, le propriétaire doit avoir respecté les règlements et lois en vigueur dans la municipalité et avoir payé les taxes municipales affectant l'immeuble pour lequel la subvention est demandée. Il doit également avoir complété et signé le formulaire prévu à cette fin.

**Pour les subventions versées en vertu de l'article 5**, la subvention est versée durant l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés. Les subventions sont versées à compter de la date d'inscription au rôle de taxation proportionnellement au nombre de mois écoulés et au montant payé de taxes foncières. Pour les années subséquentes, la subvention sera versée au moment où les taxes municipales seront payées.

**Pour les subventions versées en vertu de l'article 6**, la subvention est versée en un seul versement au moment du paiement des taxes dues suite à l'inscription des modifications au rôle de taxation.

#### **ARTICLE 8 Formulaire**

En vertu du présent programme, toutes demandes de subventions doivent être déposées à l'aide du formulaire fourni à cette fin par la municipalité.

#### **ARTICLE 9 Responsables de la mise en application**

Le responsable de l'émission des permis d'urbanisme, la directrice générale et la directrice générale adjointe sont chargés de la mise en application du présent règlement sous la responsabilité du conseil municipal.

#### **ARTICLE 10 Crédits nécessaires**

Le conseil municipal appropriera à même son fond général, les crédits nécessaires pour pourvoir au paiement des subventions à échoir en vertu du présent règlement, lesquels seront prévus dans le budget annuel de la municipalité d'année en année.

#### **ARTICLE 12 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

18-01012      Objet, portée et cout - projet de Règlement no 337 - Règlement fixant les taux de taxes, de compensations, le taux d'intérêt sur les comptes dus et le paiement des comptes par versements

Richard F. Dubé, maire explique que le projet de loi 122 ayant modifié les règles d'adoption des règlements, les prévisions budgétaires ont été adoptées par résolution et le Règlement fixant les taxes, les compensations, le taux d'intérêt sur les comptes dus et le paiement des comptes par versement sera adopté à la réunion ordinaire de janvier 2018.

#### 18-01013      RÈGLEMENT NUMÉRO 337 - TAUX TAXES 2018

Ayant pour objet de fixer les taux des taxes foncières générales et de secteurs, les tarifs de compensation pour les services d'égouts, des matières résiduelles, de vidange des fosses septiques, de déneigement et de la police, le taux d'intérêt sur les comptes dus et le paiement des comptes par versements.

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté les prévisions budgétaires 2018 lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata a déterminé les prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a adopté un règlement permettant d'établir le paiement des taxes municipales par versements;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 18 décembre 2017 par Laurette Lévesque, conseillère au siège no 3 ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 337 soit adopté et que le conseil ORDONNE et STATUE par ce règlement les taux de taxes et de tarifs énumérés s'appliquant pour l'année fiscale 2018.

Le texte du règlement a été remis aux membres du conseil le jeudi 11 janvier 2018 et mis à la disposition de l'assemblée à cette réunion. Il est reproduit au livre de règlement de la Municipalité.

Il entrera en vigueur conformément à la Loi.

#### 18-01014      Prévisions budgétaires 2018 de la MRC de Témiscouata

Les membres du conseil ont obtenu et pris connaissance des prévisions budgétaires de la MRC de Témiscouata pour un total de 7 732 774 \$, soit 24,9 % de plus qu'en 2017. Les quotes-parts pour Saint-Honoré totalisent 36 775 \$, soit 2 061 \$, 5,93 % de plus qu'en 2017.

Sur la proposition de Manon D'Amours, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que les prévisions 2018 de la MRC de Témiscouata soient approuvées par la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata.

#### 18-01015      Achat de pneus pour le loader

Les pneus du loader sont très usés et font perdre du temps, surtout en hiver.

Des prix ont été demandés pour 4 pneus:

Fournisseur	Description	Prix avant taxes
<b>Pneus F.M. inc.</b> Saint-Pascal	Michelin X Snoplus M+S	12 000 \$
	Nokian Hakkapelitta	9 400 \$
	Techking snowking	5 800 \$
<b>Centre Techno-pneu inc.</b> Rimouski (Vital)	Dynamo Extrême grip	6 380 \$

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que la Municipalité accepte la plus basse soumission pour un pneu de qualité, soit Centre Techno-pneu pour le prix de 6 380\$ avant taxes (6 698 \$ taxes nettes et 1 674,50 \$ chaque).

Il est également résolu d'aller les faire poser à Rimouski au Centre Techno-pneu pour le prix de 60\$ chacun, soit par Normand St-Pierre ou avec notre camion Peterbilt.

Il est également résolu que le meilleur pneu soit reconditionné pour le prix de 1 244\$ plus taxes. Les vieux pneus seront vendus au meilleur prix.

18-01016      Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 338 – amendant le règlement numéro 333 – abolition d’une partie de l’ancienne emprise du Vieux Chemin Sud

**AVIS DE MOTION**

Manon D’Amours, conseillère au siège no 4, donne avis de motion dans le but d’adopter un règlement pour remplacer celui adopté en juin 2017 afin de corriger et de préciser l’emprise des parcelles à fermer, ancienne emprise du Vieux Chemin Sud, pour céder aux propriétaires (Denis Landry, Michel Guérette et Janick Plourde), selon les numéros de lots créés suite aux travaux de lotissement de l’arpenteur.

**PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT**

Richard F. Dubé, maire, explique que le notaire qui doit préparer les actes de cession a recommandé de refaire le règlement parce que l’ancien numéro de lot qui avait été indiqué sur le règlement numéro 333 n’était pas 3 226 039, mais 3 583 455 et 3 583 456.

De plus, étant donné qu’ils sont maintenant décrits et qu’ils portent tous des numéros de lots distincts, il est préférable de refaire le règlement.

Un projet de règlement a été remis aux membres du conseil et disponible pour le public présent à cette réunion.

18-01017      Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 339 – amendant le règlement numéro 306 – Code d’éthique et de déontologie des élus municipaux

**AVIS DE MOTION**

Manon D’Amours, conseillère au siège no 4, donne avis de motion dans le but d’adopter un règlement ayant pour but d’adopter, de nouveau, le Code d’éthique et de déontologie des élus municipaux, suite aux élections générales de novembre 2017.

**PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT**

Richard F. Dubé, maire, explique qu’en vertu des dispositions de la Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27), que la Municipalité a adopté un code d’éthique et de déontologie des élus municipaux le 6 septembre 2011;

Toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d’éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d’éthique et de déontologie sont :

- 1° l’intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l’honneur rattaché aux fonctions de membre d’un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l’intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d’un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l’équité.

Le règlement rappelle que les valeurs énoncées dans le code d’éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s’applique dans l’appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d’éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l’intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l’exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l’encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites

Un projet de règlement a été remis aux membres du conseil et disponible pour le public présent à cette réunion.

18-01018      Aide financière - voyage à New-York, étudiants du secondaire

Un groupe d'étudiants de l'École secondaire de Cabano organise un voyage à New-York en octobre 2018. Parmi les participants, trois élèves sont de Saint-Honoré : Justine Lemelin, Mélinda Dupuis et Jean-François Lévesque.

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata participe financièrement à cette initiative en contribuant un montant de 25\$ par étudiant pour un total de 75 \$.

18-01019      Organisation temporaire du service de déneigement

ATTENDU QUE le départ du responsable des chemins le 22 décembre dernier;

ATTENDU QUE les employés en place ont continué les opérations de déneigement;

ATTENDU QUE Stéphane Fortin avait assuré l'intérim lors d'un congé en janvier 2017 et que le travail avait été bien fait;

ATTENDU QUE des recherches ont été faites pour trouver de nouveaux chauffeurs, et qu'une seule candidature a été reçue, Mario Dumont;

ATTENDU QUE les autres chauffeurs à l'heure ne sont pas disponibles pour travailler à temps plein, temporairement;

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Jimmy Plourde, il est résolu unanimement que le conseil municipal :

- Entérine la décision de nommer Stéphane Fortin, responsable par intérim, au salaire prévu à la grille salariale pour ce poste;
- Entérine la décision d'engager Mario Dumont comme chauffeur à temps plein, en attendant le remplacement du responsable, au salaire de la grille salariale.
- Nomme les personnes suivantes pour faire partie du comité de sélection qui recevra les candidats aux postes de mécanicien et responsable de l'entretien des chemins, suite aux appels de candidatures, Richard F. Dubé, maire, Lucie April, directrice générale, Jimmy Plourde, Nicholas Dubé.

La date limite pour déposer les candidatures ayant été fixée au 26 janvier, les candidats seront vus en entrevus la semaine suivante pour que le conseil puisse prendre une décision à la réunion ordinaire du 5 février.

18-01020      Employé à la patinoire

Jonathan Jacques Michel, engagé comme préposé à la patinoire et au centre de loisirs a démissionné le 9 janvier dernier.

Sur la proposition de Manon D'Amours, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata engage la personne suivante pour le remplacer :

- Pour le travail à l'extérieur (16 heures par semaine) : Éric Bouchard du 24, rue Principale;

Le salaire horaire est le même que celui versé précédemment pour ce poste.

Isabelle Dion, animatrice communautaire et Lucie April, directrice générale sont autorisées à signer le contrat de travail, pour et au nom de la Municipalité.

18-01021      Concours de décorations de Noël

Le concours de décorations de Noël se fait par tirages au sort afin d'attribuer 15 prix de 20 \$ (300\$). Une visite de la municipalité a été effectuée par Richard F. Dubé et Jimmy Plourde afin d'inscrire les propriétés décorées (163 inscriptions).

Numéro de tirage	NOM DES GAGNANTS	Adresse
1.	Florian Desbiens, Christiane Berger	213, rue Principale
2.	Martin Picard, Johanne Richard	52, rue de l'Église
3.	Gaétan Gauthier, Hélène Nault	196, rue Principale
4.	Johanne Bourgoïn	10, rue Landry
5.	Nathalie Plourde, Christian Dubé	263, 13 <sup>e</sup> Rang
6.	Léo Marquis, Florence Dionne	111, rue Principale
7.	Éric Bouchard, Anny Simard	24, rue Principale
8.	Gilles Caron, Gisèle Lavoie	129, rue Principale
9.	Michel Marquis, Gaby Plourde	376, route 185
10.	LOAC	121, rue Principale
11.	Valérie Morneau, Jeannel Ouellet	35, rue Principale
12.	Jean-Paul Caron, Jacqueline	661, route 185
13.	Dany Lord, Nancy Guérette	17, rue Principale
14.	Pauline Nadeau, Donald Beaulieu	70, 9 <sup>e</sup> Rang Nord
15.	William Castonguay et Vicky Coulombe	223, rue Principale

Les membres du conseil remercient Richard F. Dubé, maire et Jimmy Plourde, conseiller, pour le temps et le bon travail à faire le tour de la municipalité afin de relever les adresses des résidences décorées.

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Jimmy Plourde, il est résolu unanimement que le conseil félicite les gagnants et remercie tous ceux qui ont illuminé notre municipalité.

Il est également résolu unanimement que l'an prochain, deux prix seront donnés aux plus belles résidences, tel que jugé par les membres du conseil.

18-01022      Période de questions

Le Comité Vieillir c'est la vie remercie le conseil pour le vin d'honneur offert lors de leur diner de Noël.

À 21 heures 02, Richard F. Dubé donne la parole à l'assemblée pour la période de questions. Les sujets discutés sont, entre autres: prix des roues de chargeur usagé, réunion du 9 décembre, service de déneigement, bris de la sableuse vendredi soir, règlement sur la construction domiciliaire, approches pour avoir les travailleurs de d'autres employeurs, terrains à vendre pour les maisons expropriées, calendrier des commerçants.

FERMETURE DE LA RÉUNION

Il est 21 heures 20, Richard F. Dubé, maire lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

*Je, Richard F. Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

---

Richard F. Dubé, maire

---

Lucie April, directrice générale

